

N° D'ORDRE : 2018-012

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Excusés : 02
Absents : 00
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 23 janvier 2018

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

12 – TRANSFERT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'EPF PACA A LA METROPOLE

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux la délibération de la Métropole concernant les modalités de transfert des conventions foncières existantes au 31 décembre 2017 entre les communes de TPM et l'Etablissement Public Foncier.

En effet, il appartient à la Métropole, dans le cadre du transfert de compétences, d'assurer la continuité de l'exécution des projets d'aménagements, objets desdites conventions.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par délibération en date du 6 mars 2017 la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a passé une convention avec l'EPF PACA ayant pour objet la réalisation de projets visant à la production de logements en mixité sociale.

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'approuver la substitution de la métropole TPM à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer pour la convention passée avec l'EPF PACA annexée à la présente délibération.

À cet effet, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir :

- Approuver la poursuite des procédures de planification en cours (PLU), par la Métropole TPM, permettant ainsi la mise en œuvre des projets émanant de ces conventions foncières.
- Approuver que MTPM mette en œuvre le projet d'aménagement métropolitain émanant de ces conventions foncières et justifiant ainsi le partage foncier par MTPM.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération de TPM.

DECIDE PAR 24 POUR, 3 ABSTENTION (M. PAPINIO, M. COIFFIER, MME. LEVY)

- D'autoriser le transfert de la convention annexée à la présente délibération à la Métropole.
- D'approuver la poursuite des procédures de planification en cours (PLU), par la Métropole TPM, permettant ainsi la mise en œuvre des projets émanant de ces conventions foncières.
- D'approuver que MTPM mette en œuvre le projet d'aménagement métropolitain émanant de ces conventions foncières et justifiant ainsi le partage foncier par MTPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**